



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 22/12/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 21 décembre 2009
D - 20090710

Aujourd'hui Lundi 21 décembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF (*présente jusqu'à 18h55*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 18h*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Emmanuelle CUNY,

***Association Centre Culturel et Touristique du Vin. Convention
de partenariat 2009. Décision. Autorisation.***

M. Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a décidé de lancer le projet de création d'un Centre Culturel et Touristique du Vin afin de doter les deux principales filières économiques de la région, que sont le vin et le tourisme, d'un équipement d'envergure. Celui-ci devrait voir le jour en 2013 dans le quartier des Bassins à Flot.

Par délibération n° 20090496, en date du 28 septembre dernier, vous avez autorisé Monsieur le Maire à créer, avec la CUB, le CIVB, le Conseil Régional d'Aquitaine et la CCIB l'Association Centre Culturel et Touristique du Vin et à lui verser une subvention de 66.400 euros.

Cette association est maintenant créée, il convient de lui donner, comme convenu, les moyens de fonctionner.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'autoriser le Maire, pour le compte de la Ville, à :

- signer une convention de partenariat 2009 avec l'Association Centre Culturel et Touristique du Vin, permettant le versement de cette subvention.
- signer une convention de mise à disposition de locaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 décembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Josy REIFFERS
Adjoint au Maire**

Convention de partenariat 2009 entre

la Ville de Bordeaux et

l'Association du Centre Culturel et Touristique du Vin

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par délégation par M. Josy Reiffers, Adjoint au Maire, chargé de l'emploi, du développement économique, de la recherche et de l'enseignement supérieur, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2009

Et

L'Association du Centre Culturel et Touristique du Vin, représentée par M. Alain Juppé, Président du Conseil d'Administration,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

Afin de doter les deux principales filières économiques de la région que sont le vin et le tourisme d'un équipement d'envergure, la Ville de Bordeaux a décidé de lancer le projet de création d'un Centre Culturel et Touristique du Vin avec le concours du Conseil Régional d'Aquitaine, du Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

L'association Centre Culturel et Touristique du Vin a été créée afin de mener à son terme la seconde phase d'études et de travaux préalables au lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation des objectifs énoncés dans l'article 1, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention (article 657-4) de 66 400 euros pour le budget 2009. Cette subvention sera versée à l'Association dès signature de la présente convention.

Pour le budget 2010, le montant de la subvention mise à disposition de l'Association sera de 55 547 euros. Elle sera versée dès que la délibération de la collectivité aura été prononcée.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux, en complément de la prise en charge de diverses prestations annexes (l'assurance, l'entretien, les consommations de fluides, et le nettoyage des locaux, les consommations téléphoniques fixes, les frais postaux, de reprographie), met à disposition de l'Association des locaux équipés, situés au 04 rue Élisée Reclus – 33 000 Bordeaux (2ème étage), conformément à la convention d'occupation et à l'inventaire des matériels joints.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

L'association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

Article 4 : Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux et à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 5 : Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984)

Article 6 : Durée de validité

La présentation convention, qui s'achèvera le 31 juillet 2010, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 7 : Avenant à la convention de partenariat

La présente convention peut être modifiée par la signature des deux parties d'un avenant, notamment pour régler toute disposition non prévue à la date de la signature.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux cedex
- pour l'Association, en l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le mardi 22 décembre 2009

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'association Centre Culturel et Touristique du Vin

Josy REIFFERS

Alain JUPPÉ

Adjoint au Maire

Président

DEPENSES PREVISIONNELLES CENTRE CULTUREL DU VIN 2009-2010 -PROJET
8 MOIS

DEPENSES	MONTANT			RECETTES	MONTANT		
	HT	TVA	TTC		HT	TVA	TTC
Matériels et mobilier de bureau et informatique	25 000	4 900	29 900	Convention mise à disposition Mairie			25 565
Achat études et prestations de services				Subventions			
AMO économique, juridique, financière	100 001	19 600	119 601	Subvention Mairie de Bordeaux			121 947
AMO fundraising	20 000	3 920	23 920	Subvention CIVB			121 947
Etudes de programmation	185 000	36 260	221 260	Subvention CUB			121 947
Etudes complémentaires	20 000	3 920	23 920	Subvention Région Aquitaine			121 947
Création marque et identité visuelle	40 000	7 840	47 840	Subvention CCIB			121 947
Fournitures non stockables	2 175	426	2 601	FEDER			247 060
Fournitures administratives	6 000	1 176	7 176				
Locations immobilières	12 000	2 352	14 352				
Entretien et réparation							
Maintenance	800	157	957				
Entretien / Ménage	1 600	314	1 914				
Assurances	1 200	235	1 435				
Documentations	4 000	784	4 784				
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Cabinet comptable	5 352	1 049	6 401				
Commissaire aux comptes	3 600	706	4 306				
Honoraires divers	6 000	1 176	7 176				
Publicité et publications	8 000	1 568	9 568				
Déplacements, missions et réceptions	31 300		31 300				
Frais postaux	800	157	957				
Téléphone et internet	4 000	784	4 784				
Taxes sur les salaires			12 239				
Salaires bruts	223 010		223 010				
Charges sociales	82 958		82 958				
TOTAL DES CHARGES	782 796		882 358	TOTAL DES PRODUITS			882 358

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
SITUES 04 RUE ELISEE RECLUS

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur _____, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° _____, en date du _____, reçue à la Préfecture le _____

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET

L'association CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN, représentée par Monsieur Alain Juppé, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du _____

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

La Ville de Bordeaux met à la disposition de l'Association, un local de 80 m², situé au 2e étage de l'immeuble 4, rue Elisée Reclus, tel que figurant sur le plan annexé aux présentes.

Article 2 : Etat des lieux

L'Association prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés du local sera annexé aux présentes.

Article 3 : Matériel et mobilier

Le matériel et le mobilier sont mis à disposition par la Ville à titre gratuit.

Un inventaire du matériel et du mobilier sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

L'association sera tenue aux obligations du dépositaire du matériel issues des articles 1927 et suivants du Code Civil.

L'association s'engage à intégrer dans ses recettes la valorisation des matériels et mobiliers mis à disposition ainsi que les prestations de maintenance et d'entretien effectuées par la Ville. Pour ce faire, la Ville fournira à l'association tous les éléments nécessaires.

Article 4 : Informatique, frais postaux et télécoms

La Ville met à disposition, à titre gratuit, des ressources informatiques et télécoms, locales et centralisées comprenant notamment :

Des ordinateurs équipés d'un « Master Mairie »

Des dispositifs d'impression partagée (imprimante et copieur)

Des équipements réseaux (switch, routeur, wifi)

Un espace partagé « Centre Culturel et Touristique du vin »

Des boîtes aux lettres centralisées : mairie-bordeaux. Fr

L'accès Internet.

Un inventaire complet sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

La Ville acquittera tous les frais d'abonnements et les communications passées depuis les téléphones fixes, des frais de connexion au réseau, ainsi que les coûts de reprographie.

La Ville acquittera également les frais postaux de l'Association.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Organisation et Informatique de la Ville sur les domaines informatique et télécoms à titre gratuit.

Article 4.1 : Conditions d'utilisations

La maintenance technique du matériel informatique et télécom ainsi que le support sera assuré par la Ville à titre gratuit.

Le service Support de la Direction Organisation et Informatique de la Ville est disponible aux numéros suivant de 8H30 à 18H00 les jours ouvrés :

Informatique : 05 56 10 26 99

Télécoms : 05 56 10 22 99

En cas de panne ou de détérioration accidentelle non volontaire, la Ville de Bordeaux prendra en charge le renouvellement du matériel.

Toute modification du matériel, des logiciels ou des connexions doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Organisation et Informatique de la Ville de Bordeaux.

Tout utilisateur d'un ordinateur mis à disposition par la Ville de Bordeaux est tenu au respect de la charte de bon usage des outils informatique applicable. Disponible sous Iris, elle est réputée connue et opposable à chaque utilisateur. Plus largement, chaque utilisateur est soumis au respect de la loi et des réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'Internet (traçabilité, filtrage URL,...).

La Direction Organisation et Informatique de la Ville, en sa qualité d'administrateur du Système d'information de la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité d'effectuer des audits de la configuration objet de la convention ou de prendre sans préavis toute mesure conforme à l'application de sa politique de sécurité.

Article 5 : Affectation

Le local est affecté uniquement aux besoins de l'association tels que définis dans ses statuts. Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la Ville.

Dans le cadre de ses activités, l'association pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues par la présente convention, d'autres associations ou des utilisateurs, après accord exprès et écrit de la Ville.

Ces utilisations seront formalisées, chaque fois que nécessaire, par un échange de courrier entre l'association et la Ville.

L'association conviendra des modalités d'occupation des lieux avec les autres utilisateurs sans toutefois prétendre en contrepartie au paiement d'un loyer.

Article 6 : Charge des travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien

Le nettoyage des locaux sera assuré par la Ville.

Tous les travaux qui auraient pour but d'assurer à l'occupant un usage plus conforme à sa convenance, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 5 ci-dessus, resteront à la charge exclusive de l'Association.

Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord préalable et écrit de la Ville et devront être réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des services Techniques de la Ville de Bordeaux. En aucune manière, ces aménagements ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

La Ville acquittera également tous les frais de consommation et d'abonnement aux fluides (eau, gaz, électricité et de chauffage) mais également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

Article 7 : Assurances

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1) pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs ;

2) pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 762 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 8 : Sécurité

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances. L'association devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

Article 9 : Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 10 : Prise d'effet – Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature des présentes jusqu'au 31 juillet 2010.

Article 11 : Avenant à la convention

La présente convention peut être modifiée par la signature des deux parties d'un avenant, notamment pour régler toute disposition non prévue à la date de la signature.

Article 12 : Respect des clauses contractuelles

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Ville de Bordeaux pourrait prétendre avoir droit.

Article 13 : Retour à la ville du bien mis à disposition

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'association ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Article 14 : Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la ville et l'association relèveront des juridictions compétences siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en double exemplaire, le.....

Pour la Ville de Bordeaux P/ Le Maire	Pour l'association Centre Culturel et Touristique du Vin
L'adjoint au Maire	Le Président